

Victimes de l'amiante : le député Didier Le Gac obtient des avancées

● Président du groupe d'études « amiante » à l'Assemblée nationale, le député de la troisième circonscription du Finistère Didier Le Gac a défendu trois amendements pour les victimes de l'amiante. Avec succès, puisque ces trois amendements ont été retenus dans le texte définitif du budget de la Sécurité Sociale adopté lundi 30 octobre. D'abord, le député a proposé que le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva) puisse accéder aux données médicales des bénéficiaires potentiels afin de leur proposer l'indemnisation financière à laquelle ils ont droit et, ainsi, lutter contre le non-recours, très présent chez certains malades.

« Des avancées essentielles »

S'agissant des pensionnaires affiliés à l'Établissement national des invalides de la marine (Enim),

Didier Le Gac a également obtenu que soit sécurisé le versement de l'indemnité journalière de nourriture, et de l'allocation exceptionnelle au profit de marins atteints de maladies professionnelles liées à l'amiante. Ces deux aides avaient été suspendues au printemps dernier pour des raisons juridiques.

Enfin, il a obtenu le retrait de l'article 39 qui, tel que rédigé, risquait de remettre en cause l'indemnisation intégrale des préjudices des victimes d'accidents du travail et maladies professionnelles liés à l'amiante en cas de faute inexcusable de l'employeur. « Il s'agit d'avancées essentielles pour les victimes de l'amiante », souligne le député, en se félicitant du soutien du Gouvernement. Il loue aussi « la mobilisation constructive des partenaires sociaux, des associations de victimes et des parlementaires de tous groupes qui se sont asso-

ciés à la rédaction et à l'adoption de ces amendements. »



Didier Le Gac préside le groupe d'études « amiante » à l'Assemblée nationale.

Photo d'archives Le Télégramme